



## Conseil économique et social

Distr. générale  
22 février 2018  
Français  
Original : anglais

### Forum des Nations Unies sur les forêts

#### Treizième session

7-11 mai 2018

Points 3 c) et 8 de l'ordre du jour provisoire\*

**Mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies  
sur les forêts (2017-2030) : Contributions, à l'échelle du système  
des Nations Unies, à la réalisation des objectifs et des cibles relatifs  
aux forêts arrêtés au plan mondial**

**Informations sur les activités intersessions**

### **Contribution du Partenariat de collaboration sur les forêts et de ses organisations membres, des organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux, des grands groupes et autres parties prenantes à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)**

#### **Note du Secrétariat**

##### *Résumé*

La présente note donne une vue d'ensemble de la contribution du Partenariat de collaboration sur les forêts et de ses organisations membres, des organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux, des grands groupes et autres parties prenantes à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). Elle met notamment en lumière les activités intersessions que ceux-ci ont menées depuis la douzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts.

\* E/CN.18/2018/1.



## I. Introduction

1. À sa treizième session, le Forum examinera, à titre prioritaire, la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), conformément à son programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020 (voir résolution 2017/4 du Conseil économique et social, annexe II), et notamment : a) les possibilités de concertation sur les priorités thématiques et opérationnelles, les mesures prioritaires et les ressources nécessaires pour la période 2017-2018, compte tenu du cycle d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pendant cette période et du thème de la Journée internationale des forêts ; b) les annonces de contributions nationales volontaires ; c) les contributions, à l'échelle du système des Nations Unies à la mise en œuvre des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts ; d) l'élaboration de la stratégie de communication et de sensibilisation du plan stratégique.
2. La présente note a été établie pour servir de base de discussion au titre des points 3 c) et 8 de l'ordre du jour provisoire de la treizième session du Forum.

## II. Contexte

3. À sa session extraordinaire tenue le 20 janvier 2017, le Forum a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution sur le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). Le Conseil a adopté ce plan par sa résolution 2017/4. L'Assemblée générale l'a ensuite adopté par sa résolution 71/285.
4. Ce plan stratégique sert de cadre de référence aux travaux que les organismes des Nations Unies consacrent aux forêts pour atteindre les objectifs et cibles mondiaux y relatifs. Aux termes du paragraphe 2 du plan, il convient d'en encourager la mise en œuvre dans le système des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire des mécanismes de coordination interinstitutions et, s'il y a lieu, du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.
5. Les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, et en particulier les secrétariats des conventions de Rio<sup>1</sup>, ayant un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du plan stratégique, celui-ci les engage à intégrer les objectifs et cibles mondiaux pertinents dans leurs plans et programmes relatifs aux forêts, lorsqu'il y a lieu et conformément à leur mandat.
6. D'autres organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que d'autres partenaires et parties prenantes intergouvernementaux au niveau international qui traitent de questions en rapport avec les forêts, sont également invités, dans le cadre de leur mandat, à utiliser le plan stratégique comme cadre de référence pour créer des synergies entre les objectifs et cibles du plan stratégique relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial et leurs politiques et programmes, en particulier dans le cadre de leurs contributions à la réalisation des objectifs de développement durable.
7. Les organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux, y compris ceux du système des Nations Unies, en particulier les commissions économiques régionales des Nations Unies et les commissions régionales des forêts de l'Organisation des

---

<sup>1</sup> La Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ainsi que les mécanismes relatifs aux critères et indicateurs, sont également encouragés à créer des synergies entre le plan stratégique et leurs politiques et programmes et à renforcer celles qui existent, notamment dans le cadre de leurs contributions à la réalisation des objectifs de développement durable.

8. Compte tenu de l'importance des contributions de toutes les parties prenantes à une gestion réellement durable des forêts, les grands groupes et d'autres parties prenantes intéressées telles que les organisations philanthropiques privées, les établissements d'enseignement et les universités, les groupes de volontaires et les autres groupes intéressés sont invités, au paragraphe 51 du plan stratégique, à établir et maintenir, de façon autonome, des mécanismes de coordination efficaces à tous les niveaux afin de permettre les échanges avec le Forum et d'autres organes des Nations Unies au sujet des forêts et de pouvoir participer aux travaux de ces entités.

### **III. Contribution à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030 : activités menées depuis la douzième session du Forum**

#### **A. Le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses organisations membres**

9. Le Partenariat de collaboration sur les forêts a été créé en avril 2001 en réponse à une demande du Conseil économique et social (formulée dans sa résolution 2000/35), afin de soutenir le Forum et ses membres et d'améliorer la coopération et la coordination sur les questions forestières.

10. Dans sa résolution 2015/33, le Conseil a défini de nouvelles orientations à l'intention du Partenariat, qui en précisent les fonctions principales, réaffirment les principes sur lesquels se fonde son fonctionnement et l'encouragent à prendre des mesures pour renforcer l'appui qu'il prête au Forum et à ses membres.

11. Comme suite à ces orientations, le Partenariat a examiné les moyens d'améliorer ses méthodes de travail et établi un nouveau document d'orientation qu'il a présenté à la douzième session du Forum.

12. Outre ce nouveau document d'orientation, le Partenariat a poursuivi l'élaboration de son plan de travail, conformément aux dispositions du paragraphe 22 e) de la résolution 2015/33 du Conseil. Il l'a achevée pour la période 2017-2020 et devrait le présenter au Forum à sa treizième session.

13. Le plan de travail du Partenariat doit être actualisé régulièrement et aligné sur le plan stratégique et le programme de travail quadriennal pour tenir compte des plans de travail pertinents des organisations membres.

14. En application de la résolution 2015/33, il couvre les activités régulièrement menées par le Partenariat, les initiatives communes de ses membres, et les activités qui visent à le renforcer.

15. En particulier, il traite de la question des priorités de l'action collective que l'ensemble des membres ou des sous-groupes de membres doivent mener, des initiatives communes du Partenariat, notamment de leurs objectifs, de leur pertinence au regard des objectifs mondiaux relatifs aux forêts, des objectifs de développement durable relatifs aux forêts et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique,

des organismes chefs de file et des autres partenaires concernés, du calendrier de mise en œuvre et des partenaires extérieurs concernés, ainsi que des incidences financières des activités prévues.

16. On trouvera plus loin davantage d'informations sur les principales mesures que le Partenariat a prises depuis la douzième session du Forum.

### **Prix Wangari Maathai pour 2017**

17. Le Partenariat a lancé le prix Wangari Maathai en 2012 pour récompenser les contributions remarquables à la préservation, à la restauration et à la gestion durable des forêts et pour mieux faire connaître le rôle essentiel des forêts pour les communautés locales, les moyens de subsistance des populations rurales, les femmes et l'environnement. Ce prix rend hommage à l'œuvre de l'écologiste kényane et première femme africaine lauréate du prix Nobel de la paix, Wangari Maathai, en particulier à sa contribution à la sauvegarde des forêts dans le monde entier.

18. Fort du succès des cérémonies de remise du prix Wangari Maathai tenues en 2012, 2014 et 2015, le Partenariat a décerné le prix de 2017 à Maria Margarida Ribeiro da Silva, militante brésilienne pour la cause des forêts, dont il a ainsi salué l'action en faveur de la gestion communautaire des ressources forestières de son pays. La cérémonie a eu lieu le 20 décembre 2017, à l'occasion du Forum mondial sur les paysages, organisé à Bonn (Allemagne).

19. Plusieurs membres du Partenariat<sup>2</sup> ont versé des contributions volontaires, notamment afin de couvrir la dotation de 20 000 dollars, les frais de voyage et les dépenses résultant d'autres arrangements d'ordre logistique à l'intention du lauréat du prix.

### **Conférence internationale sur le thème « Travaillons avec les divers secteurs pour arrêter la déforestation et étendre les superficies forestières : de l'aspiration à l'action »**

20. À sa douzième session, le Forum a salué l'initiative prise par le Partenariat aux fins de l'organisation d'une Conférence internationale visant à mettre un terme à la déforestation et à étendre la superficie des zones forestières (voir [E/2017/42](#), résolution 12/1). Une conférence internationale sur le thème « Travaillons avec les divers secteurs pour arrêter la déforestation et étendre les zones forestières » s'est ensuite tenue à Rome, du 20 au 22 février 2018.

21. Lors de la Conférence, les participants ont plus particulièrement examiné : a) les méthodes de gestion intégrée des paysages dans le contexte des changements climatiques ; b) la durabilité des produits de base et les chaînes de valeur ; c) les politiques et modes de gouvernance respectueux des forêts ; d) les instruments novateurs qui permettraient de relever le niveau des progrès accomplis dans les domaines du financement des technologies et de la recherche.

22. Lors de la séance plénière et des 16 séances parallèles tenues au cours de la Conférence, les participants ont pu dialoguer et examiner les possibilités de mettre un terme à la déforestation et d'étendre la superficie des zones forestières ainsi que les priorités dans ce domaine, conformément à la cible 15.2 des objectifs de

---

<sup>2</sup> L'Union internationale des instituts de recherches forestières, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le secrétariat de l'Organisation internationale des bois tropicaux, le secrétariat du Forum et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

développement durable et à la cible 1.1. des objectifs mondiaux relatifs aux forêts, en s'appuyant sur les meilleures pratiques nationales et internationales. Les coprésidents de la Conférence devaient établir une synthèse des messages clefs des participants et des principaux points abordés et la soumettre au Forum, à sa treizième session, pour en alimenter les débats sur la contribution que celui-ci pourrait apporter à la réunion de 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

23. Des représentants de gouvernements, d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales, ainsi que des secteurs privés forestier, agricole et de l'élevage, ont participé à cette conférence.

24. Celle-ci a été coparrainée par les membres du Partenariat, avec la généreuse contribution des gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, du Canada et des Pays-Bas, ainsi que de l'Union européenne.

#### **Initiative visant à encourager la création de partenariats pour appuyer la remise en état des paysages forestiers et des écosystèmes et en renforcer la cohérence**

25. En avril 2017, le Partenariat a approuvé une initiative visant à encourager la création de partenariats pour appuyer la remise en état des paysages forestiers et des écosystèmes et en renforcer la cohérence afin de promouvoir les actions dans ce domaine aux niveaux mondial, régional et national. Les principaux objectifs de cette initiative sont les suivants : a) recenser et hiérarchiser les besoins et renforcer la collaboration aux fins de la remise en état des paysages forestiers et des écosystèmes en améliorant la base des connaissances disponibles ; b) inscrire la restauration des sites dans les plans directeurs nationaux, régionaux et internationaux, et faciliter la création de conditions propices au niveau national ; c) mobiliser des ressources plus efficacement.

26. Sous la direction de l'Union internationale pour la conservation de la nature, qui a coordonné les travaux, le Partenariat a proposé au Fonds pour l'environnement mondial d'assimiler les actions menées dans le cadre de cette initiative à un projet de moyenne envergure et de leur fournir un appui à ce titre. En août 2017, le secrétariat du Fonds a approuvé le formulaire d'identification de ce projet, dont le Partenariat établit actuellement le descriptif final, et fourni un premier apport de 625 000 dollars des États-Unis, assorti d'un premier cofinancement de 722 000 dollars. Ce projet, d'une durée de 24 mois, devrait démarrer au début de 2018.

#### **Simplification des procédures d'établissement des rapports relatifs aux forêts à l'échelle mondiale**

27. Comme suite à la résolution 12/1 du Forum, les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ont poursuivi leurs travaux en vue de définir un ensemble d'indicateurs mondiaux relatifs aux forêts. Un important travail a été fait dans le cadre du Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO et un projet d'ensemble d'indicateurs mondiaux de base relatifs aux forêts a été arrêté à l'issue de deux réunions de l'équipe spéciale que le Partenariat a constituée à cette fin, d'une consultation en ligne et de la consultation d'experts sur le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de 2020.

28. Cet ensemble d'indicateurs mondiaux de base relatifs aux forêts doit permettre de : a) mesurer les progrès accomplis sur la voie d'une gestion durable des forêts, notamment dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable ; b) mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts

(2017-2030), ainsi que des objectifs et cibles relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial qui y sont énoncés ; et c) mesurer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des cibles des objectifs de développement durable autres que la cible 15.2, ainsi que d'autres objectifs relatifs aux forêts dont il a été convenu à l'échelle internationale dans d'autres instruments, en particulier des engagements relatifs aux forêts qui figurent dans les Conventions de Rio.

29. Le projet d'ensemble d'indicateurs mondiaux de base relatifs aux forêts devrait être présenté pour examen au Forum à sa treizième session. On trouvera des informations à ce sujet dans la note du Secrétariat sur le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur les progrès réalisés en vue de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires (E/CN.18/2018/4).

### **Service mondial d'information sur les forêts**

30. Le Service mondial d'information sur les forêts<sup>3</sup> a été lancé en 2002 pour améliorer l'accès de toutes les parties prenantes, notamment des décideurs, des exploitants forestiers, des organisations non gouvernementales (ONG), des associations locales et de l'ensemble de la population, à toutes les informations concernant les forêts. Sous la direction de l'Union internationale pour la conservation de la nature, qui a coordonné les travaux, ce Service travaille actuellement en partenariat avec plus de 395 informateurs dans le monde qui mettent en commun les informations dont ils disposent sur son site Web et il permet de consulter des archives sur plus de 340 000 produits d'information concernant les forêts. En moyenne, quelque 600 articles concernant des contributions, publications et événements sont ajoutés chaque semaine sur le site.

31. Ce Service constitue un mécanisme d'appui pour la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), car il contribue en particulier à réunir les meilleures connaissances scientifiques et traditionnelles disponibles dans le domaine des forêts et à renforcer la coopération et les synergies en matière de communication et d'information dans ce domaine pour donner une portée plus large à la diffusion des messages émanant des organismes des Nations Unies, du Partenariat et des organisations qui en sont membres, ainsi que d'autres partenaires. Le Service mondial d'information sur les forêts contribue efficacement à la réalisation de l'objectif mondial n°4 relatif aux forêts, de la cible n°4.5 correspondante et des dispositions énoncées aux paragraphes 61 et 71 du plan stratégique.

32. Dans le cadre de ses activités intersessions, le Service s'emploie notamment à élaborer et améliorer constamment le contenu éducatif qu'il propose, en collaboration avec l'équipe spéciale conjointe sur l'enseignement dans le domaine forestier de l'Union internationale des instituts de recherches forestières et de l'Association internationale des étudiants en sylviculture. Une base de données et un répertoire universitaire mondial sur les programmes universitaires dans le domaine des forêts ont ainsi pu être constitués. Le Service s'emploie actuellement à augmenter le volume des informations fournies, mais aussi à apporter des améliorations aux fonctions de recherche et de filtrage et à améliorer l'interface utilisateur. En novembre 2017, le Partenariat a entamé un bilan stratégique du Service pour trouver comment le

---

<sup>3</sup> Pour plus d'informations, voir à l'adresse <https://www.gfis.net>.

développer en tenant compte de son nouveau document d'orientation et de son plan de travail pour 2017-2020.

### **Initiative relative aux groupes internationaux d'experts sur les forêts**

33. Dans le cadre de l'initiative du Partenariat relative aux groupes internationaux d'experts sur les forêts<sup>4</sup>, que coordonne l'Union internationale des instituts de recherches forestières, des groupes d'experts internationaux se réunissent régulièrement pour examiner les nouveaux problèmes liés aux forêts et les sujets particulièrement préoccupants. Ces groupes d'experts produisent des synthèses interdisciplinaires, globales et transparentes des informations scientifiques disponibles sur des thèmes spécifiques et établissent des rapports pour mieux éclairer les décisions mondiales sur les questions relatives aux forêts. Ils contribuent ainsi directement à la réalisation effective des objectifs mondiaux relatifs aux forêts et des cibles correspondantes, conformément aux dispositions du paragraphe 61 du plan stratégique, et les conclusions de leurs travaux ont déjà contribué et continueront de contribuer directement à la réalisation de l'objectif mondial n°4 relatif aux forêts, notamment de la cible n°4.5, et de l'objectif mondial n°6 relatif aux forêts, notamment de la cible n°6.2. En outre, les rapports d'évaluation scientifique qu'ils établissent permettent de mieux comprendre les synergies et les oppositions entre les différents objectifs et cibles relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial, ainsi que la manière dont le plan stratégique et les différents programmes et politiques relatifs aux forêts peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. À titre d'exemple, le rapport d'évaluation sur les forêts du groupe d'experts sur les forêts et la sécurité alimentaire, intitulé *Forests, Trees and Landscapes for Food Security and Nutrition (2015)*<sup>5</sup>, a permis de disposer d'éléments scientifiques pour alimenter le débat mondial sur les forêts et sur l'objectif de développement durable n°2 relatif à la sécurité alimentaire. L'Union internationale des instituts de recherches forestières a été invitée à communiquer les résultats de cette étude aux membres du Forum lors de la table ronde sur la contribution des forêts à la réalisation de l'objectif de développement durable n°2, organisée lors de la douzième session du Forum, en mai 2017.

34. Depuis le lancement de cette initiative, en 2007, les groupes d'experts ont mené à bien cinq évaluations internationales. Depuis janvier 2017, l'Union internationale des instituts de recherches forestières mène une évaluation scientifique internationale des interactions entre les forêts et l'eau. En dernière analyse, le groupe d'experts sur les forêts et l'eau<sup>6</sup> a pour tâche d'éclairer les processus internationaux et de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en montrant les liens qui existent entre l'objectif de développement durable n°6 et l'objectif de développement durable n°15, et en mettant en évidence les contributions intersectorielles des forêts à la réalisation des différents objectifs de développement durable. Au cours de la période intersessions, ce groupe s'est réuni à trois reprises dans le cadre de l'initiative relative aux groupes internationaux d'experts sur les forêts. Son rapport d'évaluation devrait être examiné par des spécialistes, édité et achevé entre février et avril 2018. Mis en page en mai, puis imprimé en juin 2018, il éclairera les débats de la treizième session du Forum et de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2018, à l'occasion de

<sup>4</sup> Pour plus d'informations, voir à l'adresse <http://www.iufro.org/science/gfep/>.

<sup>5</sup> Ce rapport peut être consulté à l'adresse <https://www.iufro.org/science/gfep/forests-and-food-security-panel/report/>.

<sup>6</sup> On trouvera des informations complémentaires à ce sujet à l'adresse <https://www.iufro.org/science/gfep/forests-and-water-panel/>.

laquelle il sera diffusé officiellement, en même temps qu'une note d'orientation connexe.

### **Groupe des responsables de la communication**

35. Le Groupe des responsables de la communication du Partenariat de collaboration sur les forêts a examiné et recommandé des thèmes pour la commémoration de la Journée internationale des forêts en 2017 et 2018 et coordonné les activités connexes. Ce groupe a également participé à l'organisation des activités liées à la remise du prix Wangari Maathai et à l'élaboration d'une stratégie de communication et de sensibilisation autour du plan stratégique.

36. En 2017, le thème retenu pour la Journée internationale des forêts, « Forêts et énergie », a été choisi pour mieux faire connaître les liens entre les forêts et l'énergie et pour développer le dialogue sur les forêts et l'énergie entre spécialistes et décideurs politiques. Ce thème revêtait un intérêt particulier pour la mise en application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment des objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 15 et 7.

37. En 2017, le secrétariat du Forum a organisé une manifestation spéciale pour célébrer la Journée internationale des forêts au Siège de l'ONU, à New York. Au cours de cette manifestation, de hauts responsables de l'ONU et des représentants de gouvernements ont formulé des observations ; une réunion-débat entre experts et un débat général entre les membres du Forum et les entités des Nations Unies ont été organisés. Cette manifestation a montré en quoi les forêts et l'énergie étaient essentielles au bien-être des populations locales et à la viabilité des infrastructures du développement économique.

38. La FAO a organisé une manifestation à laquelle ont participé le Président des Fidji, la Secrétaire exécutive de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'une des premières vice-présidentes du Groupe Metsä et le Directeur général de la FAO, ainsi que des représentants d'États Membres et d'organismes sis à Rome. Comme les années précédentes, un spot vidéo a été tourné, puis diffusé sur plusieurs chaînes de télévision, et des supports de communication ont été diffusés pour promouvoir les festivités nationales.

39. En 2018, le thème de la Journée internationale des forêts, « Des forêts pour des villes durables », a été choisi pour mieux faire connaître les liens qui existent entre les forêts et les villes et pour renforcer le dialogue sur les forêts et les villes entre spécialistes et décideurs politiques. Ce thème revêt un intérêt particulier pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment des objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 15 et 11.

40. Pour les festivités de 2018, la FAO prévoit notamment d'apporter aux États Membres, comme à l'accoutumée, un appui à la communication, de tourner un spot vidéo et d'organiser une réunion internationale pour présenter une publication sur les forêts urbaines, avec la participation d'organisations internationales et de maires de différentes villes pour mettre en valeur le rôle des forêts dans un monde en pleine urbanisation.

## **B. Les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux**

41. Conformément au plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), les organismes régionaux font le lien entre les politiques internationales et les mesures

nationales et sont des partenaires essentiels des actions menées pour mettre en œuvre le plan stratégique et atteindre les objectifs et les cibles y relatifs arrêtés au plan mondial (par. 45) ; le Forum collabore avec les organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux pour déterminer comment contribuer à la réalisation des objectifs et cibles relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial, notamment en les encourageant à échanger des informations, à renforcer la coopération, à mener des activités de sensibilisation, à mieux informer les parties prenantes et à renforcer les capacités pour développer les pratiques optimales au sein des régions et entre elles (par. 46) ; les organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux sont encouragés à créer et renforcer des synergies entre le plan stratégique et leurs politiques et programmes, notamment dans le cadre de leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable (par. 47).

42. Par ailleurs, conformément au programme de travail quadriennal du Forum pour la période 2017-2020, les sessions tenues lors des années impaires sont consacrées à des débats sur la mise en œuvre, aux conseils techniques, notamment à l'échange de données d'expérience entre les membres du Forum, les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations régionales et sous-régionales, les grands groupes et les autres parties prenantes, et au dialogue entre scientifiques et décideurs.

43. Dans sa résolution 12/1, le Forum a invité ses membres, les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les partenaires du système des Nations Unies, les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux, les grands groupes et les autres parties prenantes à présenter leurs contributions à son secrétariat en ce qui concerne la contribution des forêts aux questions que le Forum politique de haut niveau examinera en 2018 (voir E/2017/42, résolution 12/1, par. 24)<sup>7</sup>.

44. Le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et le programme de travail quadriennal du Forum pour la période 2017-2020 constituent un nouveau cadre pour les activités du Forum. Les entités régionales et sous-régionales étant appelées à intervenir davantage dans l'arrangement international sur les forêts, les futures contributions de partenaires à cet arrangement, notamment leurs soumissions écrites, sont très importantes. À cet égard, une réunion du Groupe d'experts sur les contributions régionales et sous-régionales au Forum des Nations Unies sur les forêts s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Nairobi, les 20 et 21 novembre 2017. Des représentants de neuf entités régionales et sous-régionales y ont participé<sup>8</sup>. Les experts ont examiné : a) les contributions des organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux à la mise en œuvre du plan stratégique, notamment leurs modalités et leur fréquence ; b) la contribution à la réunion de 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable ; et c) les possibilités de collaborer davantage avec les organisations et mécanismes régionaux

---

<sup>7</sup> Les contributions communiquées figurent dans une note du Secrétariat relative à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), publiée sous la cote E/CN.18/2018/2.

<sup>8</sup> Commission de l'Union africaine, Réseau de la région Asie-Pacifique pour la gestion durable et la remise en état des forêts, Commission des forêts d'Afrique centrale, Secrétariat de la Communauté d'Afrique de l'Est, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Forest Europe, Réseau international des forêts modèles, secrétariat du Processus de Téhéran pour les pays à faible couverture forestière, Commission économique pour l'Europe.

et sous-régionaux, notamment la récente invitation du Comité des forêts (COFO) de la FAO<sup>9</sup>.

45. Les experts ont estimé que les organisations régionales et sous-régionales devraient aider les pays à assumer les responsabilités qui leur incombent au titre de la gestion durable des forêts. En ce qui concerne l'établissement de rapports, les contributions écrites volontaires aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts devraient être guidées par les mêmes principes. Toutefois, relevant qu'il existe des divergences entre les entités nationales et les entités régionales et sous-régionales, les experts sont convenus qu'il fallait donner aux entités régionales et sous-régionales un modèle qui tienne compte de leurs programmes de travail, afin d'éviter les doublons.

46. En ce qui concerne la périodicité des rapports, les représentants des organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux ont souligné qu'il était important d'aligner le cycle des contributions régionales et sous-régionales sur celui des rapports nationaux volontaires des membres du Forum, qui devrait être examiné à la treizième session du Forum.

47. Les experts ont souligné que la réunion de 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable constituerait une excellente occasion de sensibiliser l'opinion à la gestion durable des forêts et sa contribution à la réalisation de tous les objectifs de développement durable, ainsi qu'à la promotion du développement durable en général. Ils ont souligné qu'il fallait définir une stratégie de communication claire pour transmettre ce message. Ils ont également noté que les débats que le Forum tiendrait à sa treizième session sur la stratégie de communication et sur sa contribution à la réunion de 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable seraient complémentaires.

48. En ce qui concerne la promotion de la collaboration avec les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux, les experts ont souligné qu'il était important d'inscrire les débats régionaux et sous-régionaux dans une perspective universelle et, inversement, d'apporter un éclairage régional et sous-régional aux débats sur des questions de portée universelle. Ils ont en outre noté qu'il n'existait pas de structure régionale et sous-régionale formelle au sein du Forum des Nations Unies sur les forêts. En ce qui concerne l'invitation du COFO de la FAO au Forum, les experts ont noté que c'était aux États membres qu'il incombait d'en décider.

### **C. Grands groupes et autres parties prenantes**

49. À sa douzième session, le Forum a encouragé les grands groupes et autres parties prenantes concernées à continuer de participer à ses travaux, notamment en élaborant des propositions ou des plans de travail sur la manière dont ils peuvent contribuer à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et

---

<sup>9</sup> À sa 23<sup>e</sup> session, tenue en 2016, le Comité a invité le Forum à réfléchir au potentiel qu'offrent les commissions régionales des forêts de la FAO s'agissant de renforcer la participation régionale/sous-régionale, notamment en s'appuyant sur les commissions pour promouvoir les dialogues régionaux sur des questions présentant un intérêt pour le Forum, en notant que les rôles et responsabilités de chacun devraient être clairement définis en collaboration avec les autres organes et processus régionaux pertinents dans le domaine des forêts (rapport sur la vingt-troisième session du Comité des forêts (COFO/2016/REP), par. 53 b)).

de son programme de travail quadriennal, et à lui soumettre ces propositions ou plans à sa treizième session. En outre, il a invité les grands groupes et les autres parties prenantes concernées à envoyer à son secrétariat leur contribution sur la place des forêts dans les questions que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable examinera en 2018.

50. Ces questions ont été examinées par les participants à la réunion d'experts tenue à l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN), les 20 et 21 novembre 2017, à laquelle ont participé 30 représentants de grands groupes.

### **Propositions concernant les plans de travail**

51. Lors de l'examen des éléments clefs des plans de travail, les experts ont concentré leur attention sur la hiérarchisation des contributions à la réalisation des six objectifs mondiaux et des cibles relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial et énoncés dans le plan stratégique. Ils ont également débattu des axes prioritaires d'intervention des grands groupes et autres parties prenantes ; de la description des mesures qu'il faudrait appliquer aux différents niveaux de mise en œuvre (local, communautaire, régional ou mondial) ; et des partenaires clefs avec lesquels éventuellement collaborer.

52. Ils ont également estimé qu'il était important d'appuyer les activités de gestion durable des forêts et nécessaire de disposer de réseaux de financement et de renforcer les capacités afin que les gouvernements et les ONG puissent accéder à des financements qui permettent une gestion durable des forêts.

53. Les experts ont estimé que l'ensemble des priorités, des projets et des actions répondaient à quatre grands principes, qu'il convenait d'inscrire dans les plans de travail des grands groupes et autres parties prenantes concernées, à savoir : la diminution et l'arrêt de la dégradation des forêts ; le reboisement, le boisement et la remise en état des zones forestières ; l'égalité des sexes dans le secteur forestier ; la participation des parties prenantes à tous les niveaux. Ils ont en outre défini sept domaines prioritaires à l'intention des grands groupes, à savoir : a) le rôle des femmes et des filles dans la gestion forestière durable ; b) la contribution des forêts à l'élimination de la pauvreté et à la viabilité écologique des moyens d'existence, et le recours à des technologies forestières novatrices permettant d'améliorer la productivité ; c) le renforcement des capacités en matière de mobilisation des fonds et d'accès aux financements ; d) la coordination et les partenariats en faveur de l'équité et de la participation des parties prenantes ; e) la gestion locale des forêts par les peuples autochtones et les agriculteurs et les méthodes de production de bois et de transformation des produits forestiers générant une valeur ajoutée ; f) le régime de propriété et la propriété foncière, et la participation de la société civile aux décisions concernant les forêts ; g) la recherche et l'éducation, la formation et le partage des connaissances dans le domaine des forêts.

54. Sur la base de ces quatre principes fondamentaux et sept domaines prioritaires, les grands groupes et autres parties prenantes se sont employés à élaborer des projets de plan de travail qui définissent leurs contributions à la mise en œuvre du plan stratégique. Les plans de travail devaient décrire l'action à mener dans chaque domaine prioritaire, en précisant le niveau (mondial, régional, national ou local) auquel elle devait être conduite. Ils doivent également recenser les principaux grands groupes et les principaux partenaires potentiels pour chaque domaine prioritaire.

55. Les débats à propos de ces sept domaines prioritaires ont clairement montré que les grands groupes souhaitaient mettre l'accent sur les moyens d'associer les groupes

marginalisés à la mise en œuvre du plan stratégique et du programme de travail quadriennal du Forum, notamment en menant des activités de plaidoyer, en contribuant à mobiliser des fonds pour renforcer les capacités d'action de ces groupes, ainsi qu'en permettant à ceux qui en ont besoin d'avoir accès à des informations et d'acquérir des connaissances à cette fin. Les représentants des grands groupes et des autres parties prenantes rendront compte de leurs plans de travail au Forum, à sa treizième session.

**Apports des grands groupes et d'autres parties prenantes concernées  
à la contribution du Forum à la réunion de 2018 du Forum politique de haut  
niveau pour le développement durable**

56. Les experts ont estimé que les forêts et les arbres hors forêt jouaient un rôle non seulement dans le secteur forestier, mais aussi dans de nombreux autres secteurs. Les forêts ont une importance cruciale pour la réalisation des objectifs de développement durable, dont le Forum politique de haut niveau pour le développement durable examinera l'état d'avancement en 2018. Elles sont essentielles à la protection des ressources en eau (objectif 6), à la production d'énergie par des méthodes traditionnelles et modernes (objectif 7), et à une viabilité écologique accrue de l'environnement urbain (objectif 11). En même temps, toutes les dispositions concernant les « modes de consommation et de production durables » (objectif 12) et les « partenariats », que ce soit en termes de capacités ou de meilleures pratiques, financières ou humaines et scientifiques (objectif 17), s'appliquent autant aux forêts qu'aux autres ressources et secteurs.

57. Les experts ont souligné que les six objectifs mondiaux relatifs aux forêts qui figurent dans le plan stratégique constituaient des axes essentiels indiquant comment les forêts et les arbres hors forêt pouvaient contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. L'exécution d'actions efficaces pour atteindre les objectifs mondiaux relatifs aux forêts contribue automatiquement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En ce qui concerne les objectifs de développement durable que le Forum politique de haut niveau examinera à sa réunion de 2018, les experts ont fait observer que, s'agissant de l'eau (objectif 6), la fonction de protection que les forêts et les arbres exercent dans les bassins versants était souvent tenue pour acquise et que les sacrifices que les communautés pauvres consentaient sur le plan social pour préserver ces forêts et permettre ainsi aux villes et industries riches de consommer de l'eau ne donnaient souvent lieu à aucune contrepartie. En ce qui concerne les énergies de remplacement et l'énergie propre (objectif 7), la protection des ressources hydriques aux fins de la production d'énergie hydraulique était rarement mentionnée et le bois de chauffage et le charbon de bois étaient souvent considérés comme des vestiges du passé, alors que, si on les soutenait, ils pouvaient continuer de constituer une source d'énergie positive pour beaucoup ; en témoignait d'ailleurs le fait qu'ils étaient de plus en plus utilisés comme biomasse industrielle pour produire de l'énergie renouvelable dans les pays développés. En ce qui concerne la viabilité des villes et communautés (objectif 11), les forêts et les arbres ne servaient pas uniquement à embellir les quartiers, ils pouvaient améliorer la santé ; dans les communes pauvres, ils continuaient de fournir des vivres et des combustibles. En ce qui concerne les modes de consommation et de production (objectif 12), il convenait de prendre au sérieux les projets tendant à remplacer de plus en plus des matériaux de construction énergivores et polluants par des produits forestiers, car les actions visant à faire évoluer les goûts pouvaient contribuer à modifier des modes de consommation et de production qui avaient des incidences dans tous les pays et sur tous les cadres de vie.

58. En ce qui concerne l'objectif 15, les experts, dans leurs principales recommandations, ont demandé aux membres du Forum d'élaborer des plans d'action transversaux et d'en examiner la mise en œuvre et ont estimé qu'il était nécessaire d'actualiser et d'harmoniser les documents nationaux d'orientation relatifs aux forêts au regard de l'objectif 15 et des objectifs mondiaux relatifs aux forêts et de nouer des partenariats intersectoriels et des alliances avec de grands groupes en vue d'agir sur le terrain.

## IV. Conclusions

59. La présente note montre encore une fois que le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses organisations membres, les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux, les grands groupes et les autres parties prenantes, ont un rôle important à jouer pour aider le Forum et faire progresser la mise en œuvre du plan stratégique dans le cadre de leur coopération, de leur collaboration et de leurs partenariats.

60. La vaste portée des activités intersessions menées par le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses organisations membres, les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux, les grands groupes et les autres parties prenantes, ainsi que les conclusions de leurs travaux, montrent que le plan stratégique pourrait donner lieu à la mise en œuvre d'actions collectives par un large éventail de partenaires et de parties prenantes, qui contribueraient ainsi à la réalisation des objectifs et cibles relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial, ainsi que des objectifs de développement durable relatifs aux forêts et des cibles correspondantes.

61. Il est impératif que les partenaires et les parties prenantes fassent fond sur la dynamique que créent leurs activités novatrices pour mieux intégrer les objectifs et cibles relatifs aux forêts arrêtés au plan mondial dans leurs politiques et programmes afin d'en assurer la complémentarité, la synergie et la cohérence.

62. On trouvera les recommandations et les principales mesures concernant certains de ces points dans la note du Secrétariat sur la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) (E/CN.18/2018/2).